

# ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande faite par la société ELECTROMAT, représentée par M. Bruno Ralichon, concernant le déploiement de la fibre optique sur Guainville, et la réalisation d'une traversée de route,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse des véhicules sera réduite à 30km, la circulation sera alternée par panneaux B15/18 sur la rue du Bourg (au niveau du 151) du 29 mars au 15 avril 2018 de 8 heures à 18 heures.

**La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux.  
Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.**

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
Le 27 mars 2018  
Le Maire, Jocelyne Poussard

